



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

**AVENANT n° 2015-343-0003 du 9 décembre 2015
(1^{er} avenant)**

**à la convention n° 2015205 – 0002 du 24 juillet 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS**

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32365

Date de la notification de l'avenant	9 décembre 2015
Bénéficiaire	Guyane Développement Innovation
Intitulé de l'opération	Mise en fonctionnement de la naturothèque
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date du dossier complet	24-03-2015
Date du comité de pilotage et de synthèse	08-04-2015 et 14-10-2015
Date du comité de programmation	17-04-2015 et 29-10-2015
Montant du concours financier	67 455,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	23 août 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Guyane Développement Innovation

représenté par Monsieur **Denis BURLLOT**, président

N° SIRET : 794 622 233 00011

Statut : Association déclarée

Coordonnées : Pépinière d'entreprises innovantes - Pôle Universitaire Guyanais - Trou Biran – BP 90235 - 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **17 avril 2015** et de la consultation écrite du **29 octobre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015205 – 0002 du 24 juillet 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2015205 – 0002 du 24 juillet 2015**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Conseil <i>- Etude stratégie valorisation ressources naturelles – identification des ressources valorisables économiquement – compléments</i> <i>- Frais juridiques</i>	31 520,00	11 600,00 <i>10 000</i> <i>1 600,00</i>
DIR - Frais de personnel <i>- Salaire annuel d'un technicien informatique à 100% sur 2 mois (soit 3 156,00 €/mois)</i> <i>- Responsable du pôle PRI : 10%, 13 mois</i> <i>- Responsable du département bioressources : 30%, 13 mois</i>	34 080,00	44 000,00 <i>6 312,00</i> <i>13 426,00</i> <i>24 262,00</i>
Equipements-matériels <i>Mise en place d'un système de référencement et de suivi des stocks et articulation avec la base de données</i> <i>Achat de matériel complémentaire pour la naturothèque</i>	14 500,00 <i>6 000,00</i> <i>8 500,00</i>	14 500,00 <i>6 000,00</i> <i>8 500,00</i>
Frais de promotion et de communication + réalisation d'un site internet permettant l'accès et la promotion de la base de données	9 840,00	19 840,00
TOTAL	89 940,00	89 940,00

Article 2 :

Les autres articles de la convention n° **2015205 – 0002 du 24 juillet 2015** demeurent inchangés.

Article 3 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015205 – 0002 du 24 juillet 2015**.

Le bénéficiaire
Le Président de Guyane Développement
Innovation

SIGNE

Denis BURLLOT
Date : 26/11/15

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET